

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 4 JUIN 2019
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 27 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 59

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 48

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juin à 18 H 30, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH

Présents : ALBERICCI Bernard - BARUCCI Dino - BEULATON Rémy - BOURET Léon - BRAUN Delphine - BRUNETTI Françoise - COLA Véronique - CORNILLE Emmanuel - DIETSCH François - FORTUNAT André - GAYET Gérard - GIORDANENGO Jacques - GUBIOTTI Sylvie - HENRY Jean-Paul - HIRTZBERGER Marie-France - HIRTZBERGER Jean-Marie - JANNOT Grégoire - KERMOAL Gérard - KREDER-VALES Catherine - LAVANOUX Jean-Michel - LEONARD Odette - MAGRA Martine - MERCKX Hervé -MIANO Jacques - MOCCI Christiane - MORELLO-BAGANELLA Joseph - PARACHINI Kevin - PIERRAT Christine - POUTOT Christelle - REBOUCHE Pascal - ROTT Carol - SANTORO Pierre - THOUVENIN Chantal - THUILLIEZ Sylvie - VISCERA Marie-Thérèse - WACHALSKI Gilles - WARIN Patrick -

Absents excusés :

ABERKANE Rachid donne procuration de vote à ROTT Carol
ANTOINE Orlane donne procuration de vote à BRUNETTI Françoise
BENAUD Jean-François donne procuration de vote à HENRY Jean-Paul
BERTUZZI Vivian donne procuration de vote à KREDER-VALES Catherine
COLLINET Jean-Luc donne procuration de vote à DIETSCH François
DJELLA Majid donne procuration de vote à CORNILLE Emmanuel
GAIRE Corinne donne procuration de vote à WARIN Patrick
HIRSCH William donne procuration de vote à ALBERICCI Bernard
VATTIER Guy donne procuration de vote à BOURET Léon
VOLCKAERT Olivia donne procuration de vote à COLA Véronique
WEISSBACH Nadia donne procuration de vote à GUBIOTTI Sylvie
BARTH Elisabeth - DURANT Liliane

Absents : CITTADINI Christelle - GLATT Cécile - GRARD Nathalie - LARBEPENET Sabrina - MADINI Véronique - PRIBYL Tommy - ROSSI Jean-Claude - SPRINGINSFELD Lydia -VICARI René

Secrétaire de séance : Christiane MOCCI

Monsieur le Maire procède à la désignation de la secrétaire de séance.

Monsieur Léon BOURET quitte la séance du conseil municipal avant le vote des questions à l'ordre du jour du conseil.

Monsieur Grégoire JANNOT quitte la séance du conseil municipal avant le vote de la question 24.

~~~~~

Avant l'ouverture des débats Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite rapporter le point 29 inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et qu'il apportera au moment d'aborder ce point les raisons qui l'amène à solliciter ce report.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la dernière séance et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.



Monsieur Carol ROTT prend la parole et demande à ce que le PV de la réunion du 2 avril 2019 soit modifié.  
Monsieur le Maire lui confirme qu'il pourra transmettre ce texte au secrétariat afin d'apporter les modifications sollicitées.  
Il lit aux conseillers le texte qu'il souhaite insérer dans le procès verbal :

**"POINT 9 :**

*La question des containers du quartier St Charles , est un problème récurant maintes fois signalé , qui empoisonne la vie des citoyens de ce quartier depuis plusieurs années .  
Quid de la réponse formulée au PV du 12 mars 2019 , ces containers sont à la disposition de tous les riverains et non seulement à l'usage exclusif des résidents de Batigere .  
Le site est inadéquate tant par son positionnement , son usage , son entretien et son fonctionnement .  
Attenant à une question relative à la salubrité publique mais aussi à l'urbanisme , cette situation est fortement nuisible et doit cesser .  
Elle coûte cher aux contribuables puisque qu'elle nécessite les services du SIRTOM mais également des services municipaux puisque le SIRTOM ne se charge pas des « débordements » des containers .  
Le déplacement ou la réorganisation des containers représente une somme avoisinant les 100 000 € , Il s'agit bien de sommes faisant écho directement au budget et à son DOB .  
En conséquence , n'ayant pu partager , débattre et pire m'exprimer ne serait-ce que sur ce point ; je ne peux m'abstenir et choisis donc comme mode de scrutin « de ne pas prendre par au vote ».*

**POINT 15 :**

*Nul besoin que le procès verbal soit un écrit verbatim , mais ne pas respecter la chronologie de ce dernier pose un problème de véracité .  
Aussi quand notre collègue Vivian BERTUZZI s'étonne de la publication de la liste des élus percevant une indemnité ( intervention faite avant le vote du point 12 ) , Il est faux de dire que ce tableau a été produit pendant le point 15 mais bien avant le point 1 , durant l'altercation entre monsieur le Maire et Mr BOURET .  
Je demande que ce point soit corrigé et remis dans son contexte et sa chronologie ou supprimer .  
La production de ce tableau ne servant en rien le procès verbal , cet élément étant déjà porté à la connaissance de tous ( voir PV du CM du 5 janvier 2017 ) .  
Concernant mon vote : « je vote Pour à condition que cette augmentation soit attribuée au secours catholique par exemple » .*

Un débat s'engage entre Monsieur le Maire et Monsieur Carol ROTT sur la distribution au précédent conseil du tableau des indemnités des élus suite à l'interpellation sur cette question de Monsieur Vivian BERTUZZI demandant au maire si un tel document était public.

Monsieur le Maire conclura les propos en précisant que s'il n'était pas dans l'obligation de distribuer, son intention visait simplement à faire taire les insinuations de Monsieur Léon BOURET quant au fait que certains élus pourraient cumuler des indemnités ou se partager celles qui ne seraient plus attribuées.

Un débat s'engage alors sur le retrait de parole auquel a dû procéder Monsieur le maire à l'occasion du précédent conseil à l'encontre de Monsieur Léon BOURET, retrait validé par un vote à main levée du conseil municipal.  
Monsieur Léon BOURET prend alors la parole et demande à Monsieur le Maire, qui a indiqué au conseil avoir reçu un courrier signé par plus d'une trentaine de conseillers manifestant leur agacement quant aux interventions de Monsieur BOURET, de lire le dit-courrier dont une copie conforme est annexée à ce procès-verbal.

*" Monsieur,*

*Nous sommes tous élus dans le souci partagé de défendre l'intérêt général communal notamment en participant aux réunions du conseil municipal .  
Or, depuis plusieurs mois, vos interventions, en votre nom propre ou à la demande de M. Guy VATTIER perturbent le fonctionnement normal du conseil en créant un climat désagréable .  
Aucun ne doute quant à vos intentions réelles et quant à vos motivations .  
De plus, nous avons eu connaissance de vos innombrables courriers (en recommandé) ou messages adressés au Maire de Val de Briey ainsi qu'aux maires délégués des communes de Mance et de Mancieulles que vous interpellez afin de rompre l'harmonie et l'ambiance de la commune nouvelle .  
Nous avons également parfaitement connaissance de vos tentatives d'intrusion en sous-préfecture, afin d'interpeller directement le représentant de l'Etat, et de vos messages adressés à des représentants*

départementaux (ADM54) et nationaux (AMF) des maires et qui portent préjudice à notre commune par l'image que vous en donnez.

Tout cela est pour nous insupportable et ne répond pas aux exigences auxquelles doivent s'astreindre et se soumettre les élus.

A l'occasion des derniers conseils vous avez interpellé Monsieur le Maire en le qualifiant systématiquement de « président », alors que c'est bien en sa qualité et fonction de maire qu'il "préside" notre conseil : son titre de maire est bien celui correspondant à la fonction pour laquelle il a été élu le 5 janvier 2017.

Il n'a donc pas contrairement à votre expression été « intronisé », même si vous avez jugé utile et délicat de le traiter lors du dernier conseil de "Louis XIV".

Par ailleurs, à l'occasion encore d'un précédent conseil, vous vous en êtes pris directement à la presse et à son représentant parce qu'ils n'ont pas librement jugé utile de donner un quelconque écho aux discours dont vous étiez porteur et qui ont eu pour seule réponse, de la part de l'ensemble du conseil, un grand silence.

Un tel silence, est lourd de sens.

A cela se rajoute à l'égard de notre collègue Mme Delphine BRAUN votre prise à parti qui est totalement déplacée puisque vous aviez parfaitement connaissance des circonstances qui l'ont amenée à quitter prématurément le conseil du 18 décembre 2018 : « problèmes familiaux » avez-vous cru bon de souligner de manière dédaigneuse et méprisante.

Si le débat, voire la confrontation des points de vue sont sains dans un conseil, ils doivent toutefois s'inscrire dans le respect des contradicteurs.

Or, vos interventions appuyées par vos courriers et vos messages, voire vos interpellations et mises en cause du personnel de la mairie, dont très récemment la secrétaire du maire suspectée de ne pas transmettre vos messages, s'inscrivent clairement pour nous, dans la seule intention de nuire à notre commune.

C'est pourquoi, ceux qui se sont engagés pour une commune nouvelle forte et vivante et dont vous étiez, et ceux qui souhaitent continuer à s'engager pour une commune nouvelle encore plus forte et encore plus vivante dont certains d'entre nous sont, exigent que vous cessiez vos agissements.

Nous n'attendons aucune réponse à ce courrier mais nous serons prêts si vous le souhaitez à ce que Monsieur le Maire le lise au prochain conseil municipal."

Après la lecture de cette lettre, Monsieur Léon BOURET demande à pouvoir répondre à ce courrier.

Monsieur le Maire refuse tout droit de réponse d'autant que les signataires du courrier ne souhaitent pas obtenir de réponse.

Il informe le conseil que Mme Delphine BRAUN a été entendue par la Police Judiciaire suite à la plainte déposée par Monsieur Léon BOURET pour injure à un élu de la République.

Monsieur le Maire fait part de son agacement et précise à Monsieur Léon BOURET que s'il le souhaite, il peut le trainer en justice car il n'entend plus lui laisser la parole sur des sujets sans intérêts.

Monsieur Léon BOURET se lève et informe le conseil qu'il souhaite quitter la séance du conseil municipal après avoir été informé par Monsieur le Maire qu'à l'occasion du prochain conseil sa délégation et l'indemnité afférente lui seront retirées.

Après avoir constaté que les débats rapportés dans ce procès-verbal étaient sans lien avec la question qu'avait commencé à aborder le conseil municipal, Monsieur le Maire revient à l'approbation du procès-verbal sur lequel se prononce favorablement le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire apporte ensuite au conseil des informations sur des sujets qui ont été abordés par le conseil :

- **information sur l'unité de méthanisation biogaz** : le SAS VALBIOENERGIE a obtenu son permis, les fouilles archéologiques préventives ont été réalisées et les travaux de construction devraient commencer en août 2019 et le projet est soutenu par l'ADEME.

Monsieur Carol ROTT interpelle Monsieur le Maire afin d'obtenir des précisions sur le fait que la commune déléguée de Mance ne soit pas distribuée en gaz.

Il lui est répondu que depuis de nombreuses années la commune de Mance ne figure pas dans la liste "fixée par décret" des communes qui pouvaient bénéficier d'une concession gaz de France (GDF). C'est pourquoi d'ailleurs comme le confirme Monsieur Jean-Paul HENRY une grande partie des habitants environ 60 % sont au "tout électrique".

Il est précisé par ailleurs qu'une étude a été commandée auprès d'un bureau d'études suivant les engagements pris par le Maire délégué de Mance auprès de plusieurs citoyens de sa commune, sur la faisabilité et la viabilité économique d'une distribution au gaz.

Cette étude est nécessaire à l'éventuel lancement d'une délégation de service public.

- **Le nouveau Groupe Scolaire Louis Pergaud** : l'inauguration est programmée pour le 3 juillet 2019 à 10 H 30.

- **Maison des 1 000 Marches** : le nouveau bâtiment qui accueille le service Communication Evènementielle et la Direction culturelle sera également inauguré le 3 juillet prochain.

- **Maison des 1 000 Marches** : clauses d'insertion sociale : le CD 54 a informé la commune que les objectifs avaient été dépassés, soit 770 H 00 au total pour un engagement initial de 372 heures, soit encore 405 H 00 d'écart de plus.

- **Chantier d'Insertion de Val de Briey** : la DIRECCTE a renouvelé l'agrément du chantier et doublé l'effectif affecté à celui-ci soit 4,75 ETP soit 8 contrats de 25 H 00.

- **Site Stern** : Monsieur le Maire fait le point sur le développement du site et les nouveaux projets de construction et propose au conseil municipal d'organiser en prémisses à la prochaine réunion du CM programmée le 1er juillet 2019 une visite préalable de ce site afin d'apprécier la qualité du travail réalisé par EPFL, partenaire principal de l'opération.

- **Politique sociale d'accession à la propriété** : Monsieur le Maire informe le conseil que suite à son avis favorable sur la cession de 35 maisons aux Petits- Hauts à Briey appartenant à Batigère Nord Est, 7 locataires sont devenus propriétaires de leur résidence grâce à ce dispositif soutenu par la commune.

- **Inondation du 11 Mai 2019** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion a été organisée en Sous-Préfecture à son initiative et à celle de Monsieur le Sous-Préfet, qu'il a saisi par courrier : la lettre et le compte rendu ont été distribués aux conseillers.

- **A l'issue de cette présentation des points d'informations, Monsieur le Maire procède à la présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour.**

Les observations figurant ci-après sont faites sur les délibérations ainsi présentées :

#### Point 5

Après avoir informé le conseil, objet de la délibération, s'il y avait d'autres candidatures que celle proposée de Madame Christiane MOCCI, Monsieur BARUCCI fait part de son intérêt pour cette représentation.

Madame Christiane MOCCI informe qu'elle n'a aucune objection à laisser cette représentation à Monsieur Dino BARUCCI qui est élu à l'unanimité suivant les règles applicables.

#### Point 6

Monsieur le Maire apporte des précisions sur des modifications objet de la délibération :

- sur la création d'un poste d'ATSEM, l'engagement fort de la commune de Val de Briey qui met à disposition de chaque école maternelle un agent par classe alors que la réglementation n'impose qu'un agent pour deux classes.

- le poste d'Agent de maîtrise permet ainsi le reclassement de Monsieur Jean-Marie PFLUGHAUPT policier municipal, dans la filière technique.

Il précise que le poste de policier municipal est conservé.

#### Point 8

Monsieur Carol ROTT interpelle Monsieur le Maire quant au devenir du radar acheté en commun entre les deux communes.

Il indique qu'il aurait été préférable d'acheter une caméra thermique. Monsieur Jacques MIANO intervient pour lui rappeler qu'en la matière, la commune disposait déjà d'un diagnostic assez complet de ses bâtiments qui ont fait l'objet d'une analyse thermique et que la commune au travers de l'ancienne CCPB avait mis en place un service de l'énergie qui a permis à des propriétaires privés de bénéficier de ce service.

Il est toutefois précisé aux conseillers que le radar continuera à faire l'objet d'une utilisation entre les deux communes qui en partageront les coûts de fonctionnement.

La résiliation porte principalement, précise Monsieur le Maire, sur la mise à disposition des personnels.

#### Point 9

Monsieur Carol ROTT interpelle Monsieur le Maire et pose la question de savoir pourquoi les coopératives des écoles de la commune déléguée de Briey disposent d'une subvention bien moindre que celle notamment attribuée à l'école de la commune déléguée de Mance.

Madame Delphine BRAUN rappelle qu'il s'agit de montants établis depuis plusieurs années et que s'agissant des écoles de Briey, la commune prend en charge la quasi-totalité des dépenses de matériel de ses écoles. Elle rappelle également que peu de communes investissent autant dans les écoles que la commune déléguée de Briey et aujourd'hui la commune de Val de Briey.

**Point 10 :**

A la question posée par Madame Christine PIERRAT quant à savoir si le montant de la subvention attribuée à la Première Rue est le même que l'année dernière. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**Point 11 :**

Madame Christine PIERRAT prend la parole et demande compte tenu de l'importance de la subvention allouée à l'ACAB ( 9 000 euros) s'il est possible que l'Association vienne présenter au conseil les actions qu'elle mène grâce à cette subvention.

Monsieur le Maire répond favorablement à la demande rappelant que les subventions sont allouées au vu d'un ensemble de documents transmis au service (et consultables) et qu'il pouvait d'ores et déjà préciser que l'association s'impliquait fortement dans des manifestations de la ville.

Il sollicitera donc à cet effet le Président de cette association.

**Point 12 :**

Monsieur Carol ROTT interpelle Monsieur le Maire pour poser la question de savoir s'il n'était pas possible d'assurer la création de ce site en régie rappelant que la commune disposait entre autre d'un "webmaster".

Monsieur le Maire précise comme cela était indiqué dans la délibération que la commune n'est pas à même d'assurer certains spécificités techniques liées à la création d'un site auquel seront nécessairement associés les services de Val de Briey.

Monsieur Dino BARUCCI demande à quelle date sera opérationnel le site internet et le temps nécessaire à sa constitution.

Il lui est répondu que la durée serait vraisemblablement de 6 à 9 mois.

**Point 13 :**

Monsieur Carol ROTT interpelle Monsieur le Maire afin d'avoir des précisions sur les critères proposés par la commission et notamment le " bonus" dédié à la participation aux différentes manifestations de la commune.

Mme Marie-France HIRTZBERGER apporte des explications rappelant qu'il s'agit simplement d'un bonus permettant de récompenser, dans l'enveloppe budgétaire votée par le conseil, les associations qui s'impliquent dans leurs actions dans la vie de la commune en participant notamment à des manifestations telles que la Fête du Sport, le Rallye citoyen, etc.

Monsieur Emmanuel CORNILLE confirme et précise que la question de la définition de critères d'attribution est très complexe et que les villes qui souhaitent mettre en place de tels dispositifs apportent des solutions très proches de celle proposée à la commission à ce conseil.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que dans tous les cas l'attribution des subventions se fait dans le cadre de l'enveloppe votée par le conseil municipal de 2 avril dernier.

**Point 15 :**

Monsieur Carol ROTT interpelle Monsieur le Maire afin de demander si cette délibération et la délibération suivante du point 16 feront encore l'objet d'une inscription au conseil qui a déjà été saisi par deux fois

Il lui est répondu qu'il s'agit simplement d'apporter des modifications, comme cela est indiqué dans la délibération à la demande légitime des services instructeurs . L'objectif étant d'obtenir les subventions sollicitées qui valent bien quelques "tracasseries" administratives.

**Point 19 :**

Monsieur Dino BARUCCI interpelle Monsieur André FORTUNAT rapporteur de la délibération afin qu'il lui rappelle l'historique de ce dossier et pose la question de savoir pourquoi il a renoncé au projet initial de transformer ce bâtiment en un bâtiment associatif.

Monsieur André FORTUNAT répond que la commune de Mancieulles avait acheté à cette fin ce bâtiment mais que la question de sa transformation était purement et simplement remise en cause par la restitution de l'Espace St Pierremont en janvier 2018

La transformation des œuvres sociales nécessitait un investissement de 700 000 euros que la commune historique de Mancieulles n'aurait pas pu porter et qu'il serait préférable d'inscrire dans la réhabilitation de St Pierremont qui dispose encore d'espaces permettant de créer un lieu associatif.

Sur la question du prix de cession, il a rappelé que l'estimation par France Domaine et attendue à ce jour sera de 80 000 euros.

La différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition d'environ 6 000 euros atteste de la dépréciation du bien qui continue à se détériorer.

Monsieur André FORTUNAT informe également le conseil que le projet de transformation du bâtiment en pharmacie n'est plus d'actualité et qu'à partir de là, sa cession, dans les meilleurs délais permettra de générer une recette précisant que le bâtiment sera transformé en habitation.

Monsieur Dino BARUCCI interpelle Monsieur le Maire pour faire part de son inquiétude quant aux dernières cessions qui se sont faites de l'estimation réalisée par France Domaine. Il évoque ainsi les terrains du Foulon à Briey et ceux de l'écolotissement Plein Soleil à Briey.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là de terrains très difficiles à vendre puisque la ville en disposait depuis plus d'une dizaine d'années et que compte-tenu du peu d'intérêt manifesté par des investisseurs public ou privé, il était même envisagé de les céder à l'euro symbolique.

**Point 21 :**

Monsieur Carol ROTT interpelle Monsieur Jacques MIANO rapporteur de cette délibération faisant part de son étonnement quant au fait que le projet de cession ne soit pas accompagné des éléments relatifs au projet de création de l'Unité de Valorisation des déchets inertes.

Il rappelle à cet effet que les terrains jouxtent une forêt et des terres agricoles voire surplomberaient des nappes phréatiques.

Il lui est répondu que ce projet ferait nécessairement l'objet d'une procédure de classement ICPE. Il s'agit là d'installations classées nécessitant la saisine des services de l'Etat et l'application d'une réglementation très rigoureuse.

Monsieur Jacques MIANO précise à cet effet que ce projet environnemental doit répondre impérativement à ces procédures et contraintes elles-mêmes environnementales.

Il est enfin précisé qu'en la matière lorsque l'on cède un terrain pour une construction, le terrain n'est pas cédé au vue du permis de construire et de la maison que souhaite y construire l'acquéreur.

Il est rappelé enfin, que ces terrains ne sont pas viabilisés et qu'ils ne le seront jamais

Monsieur Dino BARUCCI intervient pour préciser que l'acquéreur potentiel la société MTP de Mancieulles pourra générer des profits supplémentaires en valorisant les déchets inertes qui proviendront des terrassements du lotissement Plein Soleil

**Point 22 :**

Monsieur Carol ROTT interpelle Monsieur Jacques MIANO rapporteur de cette délibération pour obtenir des précisions sur la localisation de la bande de terrain et la pertinence de la commune de s'en porter acquéreur;

Monsieur Jacques MIANO répond qu'il s'agit d'une bande de terrain de 57 m<sup>2</sup> soit une bande de largeur de 30 cm que les services des espaces verts tondent déjà.

**Point 29 :**

Monsieur le Maire apporte au conseil comme il l'avait précisé en début de séance des explications sur le retrait de la délibération à l'ordre du jour de ce conseil.

Après avoir rappelé, telle que cela figure dans la note de synthèse, les éléments relatifs à cette délibération le contexte de la cession.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu de la société ISMS un message électronique le 3 juin à 18 H 15.

Il est indiqué dans ce message : "Nous sommes toujours dans la dynamique du projet et souhaitons acquérir ces parcelles pour la cession de demain".

Néanmoins, Monsieur le Maire précise qu'il a eu un entretien téléphonique sur cette question avec Monsieur le Sous-Préfet et qu'une réunion devrait être organisée avec l'ARS très prochainement.

Il a donc été convenu d'un commun accord dans l'expectative de cette réunion, qu'il était plus prudent de rapporter la délibération.

**Point 30 :**

Monsieur Carol ROTT interpelle Monsieur Jacques MIANO rapporteur de la délibération afin de savoir s'il était utile de recourir à un diagnostic thermique des bâtiments de la commune.

Il lui est répondu que le diagnostic objet de la présente s'étend à l'ensemble des bâtiments de la commune nouvelle et notamment à l'Espace St Pierremont et non plus aux seuls bâtiments de la commune déléguée de Briey.

Il est précisé que ce diagnostic ne concerne pas uniquement, comme la délibération l'indique, la question thermique.

Enfin, il est précisé que cette étude conditionne l'octroi de subventions au titre du programme *CLIMAXION* de la région Grand Est et sur lequel la commune pourra s'inscrire notamment pour l'Espace St Pierremont.

### 01 - ADMISSION EN NON VALEUR

La Trésorerie de Briey-Joeuf, comptable de la Ville, n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs pièces (numéro e la liste 3603780533), dont le détail est ci-annexé, pour un montant total de 518,79 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur d'un montant total de 518,79 euros selon l'état ci-annexé.
- 

### 02 - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Lors de la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, certains reports de résultat des budgets des communes déléguées n'ont pas été repris. C'est notamment le cas pour la dissolution du budget AFR de Mancieulles.

Afin d'avoir un compte administratif concordant avec le compte de gestion du Trésorier, il convient de modifier l'affectation de résultat 2018 sur le budget primitif 2019 de 574,87 euros.

Le report à effectuer au 1068 sera donc de 523 305,02 euros et non 522 730,15 euros.

Par ailleurs, le report de résultat en investissement comporte le même souci concernant la reprise des résultats du SEL de Lantéfontaine sur le budget de Mance (pour un montant de 54,36 euros).

Il convient donc de modifier le résultat d'investissement de 685 141,98 euros à 685 196,34 euros (soit D001 = + 54,36 euros).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019,  
VU le tableau des décisions modificatives ci-annexé,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le budget primitif 2019 comme ci-dessus indiqué.

### 03 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS / DÉCISIONS MODIFICATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2018,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivant les tableaux ci-annexés.

### 04 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A PRESENCE HABITAT

Par courrier en date du 3 mai 2019, Présence Habitat informe avoir sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement garantie par la commune historique de Briey.

Ce aménagement global de la dette de Présence Habitat rentre dans le cadre des mesures d'accompagnement des organismes de logement social à la Loi de Finance 2018.

L'aménagement consiste en un allongement de la durée des prêts de dix ans et d'un changement de taux de progressivité des emprunts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU le courrier en date du 3 mai 2019 de Présence Habitat

VU le projet d'avenant de réaménagement n° 95314 entre Présence et la Caisse des Dépôts et Consignations consultable à la Direction Générale des Services,

VU le document « caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE** sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées,
- **ACCEPTTE** les conditions de réitération des garanties d'emprunts ci-dessous :

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés) ou les intérêts moratoire qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> avril 2019 est de 0,75 %.

#### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **05 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EREA HUBERT MARTIN**

Par délibération en date du 27 février 2017, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs dont étaient membres les communes historiques de Val de Briey et a décidé à cet effet de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin.

Ainsi, Madame Orlane ANTOINE a été désignée en qualité de déléguée au Conseil d'Administration de l'EREA Hubert MARTIN sis rue Robert SCHUMAN à Briey.

Madame Orlane ANTOINE, ne souhaitant plus, pour des raisons personnelles, assumer cette fonction, il convient de désigner un(e) autre délégué(e) parmi les membres du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017,

VU la décision de Madame Orlane ANTOINE,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux animations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- PROCEDE à l'élection de Monsieur Dino BARUCCI en qualité de déléguée au sein du conseil d'administration de l'EREA,
- DECIDE à cet effet de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 susvisé, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin.

## 06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'avis du comité technique qui s'est réuni ce 4 juin 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE le tableau des emplois comme indiqué ci-dessous :
  - ⇨ Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - ⇨ Transformation d'un poste de technicien en un poste de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'ingénieur,
  - ⇨ Création d'un poste d'agent de maîtrise,
  - ⇨ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2019,
- VALIDE le tableau des emplois.

## 07 - MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
 VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,  
 CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération du 27 février 2017 portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,  
 CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1. Les bénéficiaires de la part IFSE régie :  
 L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.  
 Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.
2. Les montants de la part IFSE régie :

| RÉGISSEUR D'AVANCES | RÉGISSEUR DE RECETTES | RÉGISSEUR D'AVANCES<br>et de recettes | MONTANT du<br>cautionnement<br>(en euros) | MONTANT annuel de la part IFSE régie<br>(en euros) |
|---------------------|-----------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Montant maximum de  | Montant moyen des     | Montant total du maximum              |                                           | <i>Montants à définir pouvant être p</i>           |

| l'avance pouvant être consentie | recettes encaissées mensuellement | de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement |                                   | <i>élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part de fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i> |
|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jusqu'à 1 220                   | Jusqu'à 1 220                     | Jusqu'à 2 440                                                         | -                                 | <i>110 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 1 221 à 3 000                | De 1 221 à 3 000                  | De 2 441 à 3 000                                                      | 300                               | <i>110 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 3 001 à 4 600                | De 3 001 à 4 600                  | De 3 000 à 4 600                                                      | 460                               | <i>120 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 4 601 à 7 600                | De 4 601 à 7 600                  | De 4 601 à 7 600                                                      | 760                               | <i>140 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 7 601 à 12 200               | De 7 601 à 12 200                 | De 7 601 à 12 200                                                     | 1 220                             | <i>160 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 12 200 à 18 000              | De 12 201 à 18 000                | De 12 201 à 18 000                                                    | 1 800                             | <i>200 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 18 001 à 38 000              | De 18 001 à 38 000                | De 18 001 à 38 000                                                    | 3 800                             | <i>320 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 38 001 à 53 000              | De 38 001 à 53 000                | De 38 001 à 53 000                                                    | 4 600                             | <i>410 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 53 001 à 76 000              | De 53 001 à 76 000                | De 53 001 à 76 000                                                    | 5 300                             | <i>550 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 76 001 à 150 000             | De 76 001 à 150 000               | De 76 001 à 150 000                                                   | 6 100                             | <i>640 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 150 001 à 300 000            | De 150 001 à 300 000              | De 150 001 à 300 000                                                  | 6 900                             | <i>690 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 300 001 à 760 000            | De 300 001 à 760 000              | De 300 001 à 760 000                                                  | 7 600                             | <i>820 minimum</i>                                                                                                                                                              |
| De 760 001 à 1 500 000          | De 760 001 à 1 500 000            | De 760 001 à 1 500 000                                                | 8 800                             | <i>1 050 minimum</i>                                                                                                                                                            |
| Au-delà de 1 500 000            | Au-delà de 1 500 000              | Au-delà de 1 500 000                                                  | 1 500 par tranche de<br>1 500 000 | <i>46 par tranche de<br/>1 500 000 minimum</i>                                                                                                                                  |

### 3. Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement :

| Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur | Montant annuel IFSE du groupe | Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes | Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie » | Part IFSE annuelle totale | Plafond réglementaire IFSE |
|-------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Ex : catégorie c / Groupe 2                     | Ex : 3 500 €                  | Ex : De 3 000 à 4 600 €                           | Ex : 500 €                                              | Ex : 4 000 €              | 10 800 €                   |
|                                                 |                               |                                                   |                                                         |                           |                            |

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis à la délibération du 27 février 2017 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

VU l'avis du comité technique qui s'est réuni le 4 juin 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- DÉCIDE le versement des montants minimum annuels prévus au tableau ci-dessus,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 08 - RESILIATION DE LA CONVENTION EN DATE DU 26 FEVRIER 2014 DE MISE EN COMMUN DE PERSONNEL DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE HISTORIQUE DE BRIEY ET LA VILLE DE JOEUF

Par délibération en date du 25 février 2014, ci-annexée, le conseil municipal de la commune historique de Briey avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun de personnel de Police Municipale entre la Ville de Briey et la Ville de Joeuf.

Les agents concernés étaient appelés à intervenir sur les territoires des communes de Briey et Joeuf lors des manifestations locaux, suivant un calendrier établi en commun, exception faite de manifestations ponctuelles non prévues dans ce calendrier qui nécessitait une présence accrue des forces de police sur le territoire de l'une ou l'autre commune.

VU la délibération en date du 25 février 2014 sus-visée et ci-annexée,

VU la convention en date du 26 février 2014 ci-annexée,

ATTENDU la délibération équivalente de la commune de JOEUF,

CONSIDERANT que l'organisation au sein des services de Police Municipal de Joeuf et de Val de Briey ne permet plus cette collaboration,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- RESILIE la convention du 26 février 2014 de mise en commun de personnel de Police Municipale entre la commune historique de Briey et la Ville de Joeuf,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document de résiliation.

#### 09 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2019 à plusieurs associations selon le tableau ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 2 avril 2019 adoptant le BP 2019,

VU le tableau ci-annexé,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et une voix contre

- ATTRIBUE les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous.

| ASSOCIATIONS                                                  | Propositions 2019                               |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| AEIM                                                          | 250                                             |
| AIRAS                                                         | 120                                             |
| Allée du Rêve                                                 | 150                                             |
| Alismancia                                                    | 800 + 1 000 Marché Noël<br>= 1 800              |
| Amicale des Porte-Drapeaux                                    | 100                                             |
| Anciens combattants Mance/Mancieulles                         | 180                                             |
| Animations loisirs Mancieulles                                | 2 500                                           |
| Arc en Ciel - Hôpital Joeuf (service "fin de vie")            | 150                                             |
| Ass. Sportive Les Baroches / Génaville                        | 300                                             |
| As communale Chasse Mancieulles                               | 200 + 500 organisation Saint<br>Hubert<br>= 700 |
| Ass des Marins et Marins anciens combattants du pays de Briey | 50                                              |
| Ass Départementale pour les dons d'organes et tissus humains  | 50                                              |

|                                              |       |
|----------------------------------------------|-------|
| As sportive cité scolaire L. Bertrand        | 600   |
| As sportive collège Jules Ferry              | 300   |
| As sportive Lycée / coll. Assomption         | 300   |
| Bourse du travail                            | 230   |
| Briey Moto Evasion                           | 500   |
| Cercle Généalogique                          | 75    |
| Cercle Médailleurs Jeunesse et Sports        | 550   |
| Ceux de Verdun                               | 50    |
| Charles de Gaulles                           | 50    |
| Chœur et Orchestre du Val de Briey           | 400   |
| Club de Foot Lantéfontaine-Mancieulles       | 500   |
| Comité de la stèle Valleroy                  | 100   |
| Comité Entraide aux Handicapés               | 950   |
| Coop scolaire J. Prévert                     | 150   |
| Coop scolaire L. Pergaud                     | 350   |
| Coop scolaire St Exupéry                     | 150   |
| Coop scolaire Y. Imbert                      | 150   |
| Coop. scolaire Mance écoles                  | 700   |
| Coop. Scolaire Mance CMJ                     | 400   |
| Coop. Scolaire Mancieulles école             | 250   |
| Couarail mançois                             | 800   |
| Donneurs de sang                             | 150   |
| Ecole de MANCE - voyage scolaire             | 600   |
| Espoir et Vie                                | 150   |
| FAAR (Former Aider Accompagner pour réussir) | 150   |
| FCPE                                         | 200   |
| FEP Mance Loisirs                            | 800   |
| FEP Mancieulles                              | 2 000 |
| FNACA                                        | 250   |
| FNATH                                        | 150   |
| Groupe Cycliste Briotin                      | 800   |
| La bulle, galerie d'art cité L. Bertrand     | 150   |
| Les tamalous                                 | 300   |
| LPO                                          | 80    |
| Lutte contre la myopahie                     | 50    |
| Pédiatrie enchantée                          | 150   |
| Prévention routière                          | 55    |
| Radio Club                                   | 200   |
| Rando Tourisme Loisirs Bassin de Briey       | 150   |
| Scrabble                                     | 200   |
| Sapeurs pompiers Mancieulles                 | 1 200 |
| Sapeurs pompiers Briey                       | 450   |
| Souvenir français                            | 150   |
| Syndicat CGT Tucquegnieux                    | 100   |
| Tableau noir Mancieulles                     | 500   |
| UNC 9ème DIC                                 | 150   |
| Une rose un espoir - secteur Jarny           | 100   |
| UCP                                          | 150   |

#### 10 - CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE »

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

L'Association « La Première Rue » a adressé à la commune de Val de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2019.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités 2018 adressé à la commune montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.  
La commune entend poursuivre son soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant de 6 000 euros.

Par ailleurs, il est mis à la disposition de l'Association un animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.  
Suivant les préconisations législatives réglementaires et leurs interprétations, la commune déléguée de Briey entend par la présente abonder la subvention de 6 000 euros, du montant équivalent aux traitements et charges de l'agent concerné par la mise à disposition.  
De fait, le montant de la subvention allouée chaque année à l'association La Première Rue dépasse le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000  
relatif à la la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2018 relative à la mise à disposition de Mme Véronique JAROSINSKI,  
VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2017 de la commune nouvelle du Val de Briey relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,  
VU la demande de subvention de l'association La Première Rue,  
VU le compte-rendu de l'assemblée générale – bilan de l'exercice 2018, consultable à la Direction Générale des Services,  
VU le programme prévisionnel des expositions et autres manifestations pour l'année 2019, consultable à la Direction Générale des Services,  
VU le bilan d'activité et le bilan comptable de l'année 2018 consultables à la Direction Générale des Services,

Le conseil communal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2019 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

11 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AAPPMA « LE WOIGOT » - L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BRIEY - L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY L'ASSOCIATION DJANGO, MILES & JO – L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CITE RADIEUSE – L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS.

La Charte Fondatrice de la commune nouvelle fixe notamment comme objectif de maintenir une relation de proximité entre la commune nouvelle et les associations et partenaires agissant sur le périmètre du territoire des communes historiques pour une démocratie participative et associative, ferment d'une cohésion sociale forte.

La commune de Val de Briey souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2019 à plusieurs associations par le biais de la signature de conventions d'objectifs et de moyens :

- ⇒ **L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Woigot »** qui participe au travers des nombreuses manifestations qu'elle organise au plan d'eau et au travers de son école de pêche, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté. Les bénévoles contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème. L'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

Par ailleurs, l'AAPPMA « Le Woigot » a engagé auprès de la Fédération Départementale de la Pêche un projet de réalisation et d'installation de panneaux « pédagogiques » qui seront positionnés autour du plan d'eau d'ici à la fin du mois de juin 2019.

- ⇒ L'**Association des Commerçants et Artisans de Briey (ACAB)** dont l'objectif est d'aider au développement et à la promotion d'un commerce harmonieux et équilibré en entreprenant des actions de valorisation du commerce.
- ⇒ L'**Amicale du personnel de la commune de Val de Briey** dont l'objectif est de développer les liens entre les membres du personnel de Val de Briey, de promouvoir et susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives. Elle organise par ailleurs, en partenariat avec la municipalité, une marche populaire internationale « La Briotine » qui permet de promouvoir l'image et le patrimoine de la commune ainsi que le Trail Urbain de Bal de Briey (TUVB).
- ⇒ L'**Association Django, Miles & Jo** qui organise depuis plusieurs années le traditionnel « Festival de Jazz » les 14 et 15 août.
- ⇒ L'**Association des Habitants de la Cité Radieuse** qui développe un ensemble de loisirs et d'actions originales et innovantes dédiées notamment aux jeunes habitants de la Cité afin de les divertir pendant les vacances, week-ends, mercredis. Ce qui permet la création d'un lien social.
- ⇒ L'**Amicale des jeunes sapeurs-pompiers** âgés de 12 à 18 ans qui s'entraînent pendant quatre années afin d'apprendre le métier de sapeur-pompier. Ils participent par ailleurs chaque année au Concours Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Briey en date du 27 février 2017 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal du 2 avril 2019 adoptant le BP,

VU les projets de conventions ci-annexés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (2 000 euros + 1 500 euros pour la réalisation des panneaux pédagogiques soit un montant total de 3 500 euros) entre la commune de Val de Briey et l'**Association Agréée pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (9 000 euros) entre la commune de Val de Briey et l'**Association des Commerçants et Artisans de Briey (ACAB)**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (1 200 euros de fonctionnement et 3 000 euros pour l'organisation de l'Urban Trail, soit 4 200 euros) entre la commune de Val de Briey et l'**Amicale du personnel de la commune de Val de Briey**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (5 000 euros) entre la commune de Val de Briey et l'**Association Django, Miles & Jo** (programme ci-annexé).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (3 400 euros) entre la commune de Val de Briey et l'**Association des Habitants de la Cité Radieuse**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens (1 000 euros) entre la commune de Val de Briey et l'**Amicale des jeunes sapeurs-pompiers**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

## 12 - CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – CONTRAT DE RURALITE

Depuis la création de la commune nouvelle, la municipalité souhaite rendre plus lisible et visible cette nouvelle unité territoriale auprès de ses administrés et du public en général. En 2017, la commune de Val de Briey s'est dotée d'une nouvelle entité visuelle.

La création de la commune nouvelle nécessite le développement d'un site internet à l'échelle des services et du territoire actuel. Il viendra parachever cette évolution afin que les habitants puissent pleinement s'approprier leur nouveau territoire.

Le site aura pour mission première d'informer les usagers mais doit également permettre d'améliorer l'efficacité des services administratifs et d'en faciliter l'accès par les usagers.

En effet, il s'agit pour la collectivité de poursuivre ses efforts en matière d'inclusion numérique et de construire des actions pour répondre aux défis posés par l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Numérique présentée en 2018.

Le site internet doit être un outil de médiation numérique qui réponde aux enjeux de la politique numérique locale de Val de Briey.

Ce site se veut connecter à tous, aux habitants, aux forces vives et aux différents réseaux sociaux de la collectivité. Il a vocation à devenir la plateforme vers laquelle converge l'ensemble des acteurs du territoire, ceux qui souhaitent accéder à l'information municipale, qui veulent rentrer en contact avec l'institution ou effectuer des démarches en ligne.

- ✓ La première cible est le citoyen valdobriotin, quel que soit son âge, sa catégorie socio-professionnelle et son habitude de l'outil numérique,
- ✓ La deuxième cible est l'utilisateur, c'est-à-dire celui qui fréquente la commune pour des besoins scolaires, professionnels, administratifs, économiques et commerciaux, de santé, culturel, sportifs, etc.
- ✓ La troisième cible est le visiteur amené ou désireux découvrir Val de Briey.

Le site sera donc multifonctionnel pour atteindre les objectifs suivants :

- ✓ Apporter une information fiable, pertinente, complète et personnalisée,
- ✓ Faciliter l'accès à l'information,
- ✓ Faciliter et favoriser les démarches en ligne en offrant un accès simplifié à l'administration et en rendant les usagers plus autonomes dans leurs démarches,
- ✓ Valoriser les actions locales et assurer la promotion du territoire,
- ✓ Améliorer l'accessibilité du site aux personnes en situation de handicap visuel.

#### Plan de financement

| Dépenses – montant HT                     |               | Recettes – montant HT                                                      |               |
|-------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Réalisation site Web / conception         | 3 600         | Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) – Contrat de ruralité | 8 650         |
| Production, prédéploiement et déploiement | 13 700        | Autofinancement                                                            | 8 650         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>17 300</b> | <b>TOTAL</b>                                                               | <b>17 300</b> |

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de création du site internet de la commune nouvelle de Val de Briey,

#### 13 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VALDOBRIOTINES

Vecteur de lien social, d'épanouissement et garant d'une santé meilleure, le sport dans sa définition la plus simple offre une multitude de disciplines ouvertes à tous, quel que soit son âge et sa condition physique. L'activité sportive joue également un rôle essentiel dans l'apprentissage de la citoyenneté et offre une expérience de vie en collectivité.

Ainsi, à sa création, la commune de Val de Briey a souhaité appliquer une politique sportive dont la finalité est de promouvoir le sport sous toutes ses formes. La commune compte 19 associations sportives.

Elles ont un rôle essentiel dans le quotidien des Valdobriotins :

- ✓ Elles proposent de nombreuses manifestations sportives (course de Napatant, challenge de tir, compétitions diverses, tournois de football, etc.),
- ✓ Elles participent à des animations telles que la fête du sport, les lauréats sportifs,
- ✓ Elles permettent aux adolescents de découvrir les différents sports pratiqués au sein de Val de Briey dans le cadre d'un partenariat avec le service Jeunesse et Sports de Val de Briey.

Aussi, la commune de Val de Briey offre la possibilité de pratiquer ces différentes disciplines en mettant à disposition des associations, ses installations et équipements sportifs de grande qualité.

Par ailleurs, la commune attache une importance particulière aux modalités d'attribution des subventions allouées aux associations.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer les subventions de fonctionnement selon un mode opératoire garantissant l'équité et la transparence.

Afin d'assurer l'harmonisation sur le territoire de Val de Briey, des critères repris par la majorité des collectivités territoriales ont été appliqués. Ils se déclinent en plusieurs items répartis de la façon suivante :

- ✓ **L'organisation générale**, comprenant les moyens humains dont dispose chaque association (le personnel administratif ainsi que l'encadrement professionnel), le nombre de licenciés, les dispositions mises en place pour favoriser la mixité sociale,
- ✓ **La situation sportive**, relative à la participation aux différentes compétitions organisées au niveau Départemental, Régional, National,
- ✓ **Le bonus**, dédié à la participation aux différentes animations organisées par la collectivité ainsi qu'au projet associatif de la saison sportive de l'année N-1.

**CONSIDERANT** qu'un dossier de demande de subvention permettant de répondre à ces critères a été créé,  
**CONSIDERANT** que l'étude de ce dossier favorisera l'attribution desdites subventions tout en valorisant le travail effectué par chaque association,  
**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représentent les associations sportives,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse et Sports, Affaires Scolaires, Loisirs, Tourisme et Événements associés qui se réunira le mardi 28 mai 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et une voix contre (Mme Olivier VOLCKAERT)

- **ATTRIBUE** les subventions aux clubs sportifs selon le tableau ci-dessous :

| ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2019 |                              |                               |
|---------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Associations/Clubs                                      | Subvention attribuée en 2018 | Subventions proposées en 2019 |
| Billard                                                 | 850 €                        | 850 €                         |
| Capoeira                                                | 700 €                        | 990 €                         |
| Football                                                | 10 500 €                     | 10 235 €                      |
| Gymnastique                                             | 4 700 €                      | 4 700 €                       |
| Judo                                                    | 1 500 €                      | 1 500 €                       |
| Karaté                                                  | 1 500 €                      | 1 645 €                       |
| Kick Boxing                                             | 1 100 €                      | 1 045 €                       |
| Pétanque                                                | 2 000 €                      | 1 950 €                       |
| Pétanque Mancieulles                                    | 750 €                        | 965 €                         |
| Subaquatique                                            | 1 000 €                      | 970 €                         |
| Tennis club                                             | 3 750 €                      | 3 750 €                       |
| Tennis de table                                         | 1 750 €                      | 1 750 €                       |
| Tennis Mancieulles                                      | 2 000 €                      | 2 000 €                       |
| Tir                                                     | 4 500 €                      | 4 300 €                       |
| Tir Mancieulles                                         | 2 000 €                      | 2 000 €                       |
| Volley                                                  | 900 €                        | 850 €                         |
| Natation                                                | 0                            | 0                             |

|       |          |          |
|-------|----------|----------|
| TOTAL | 39 500 € | 39 500 € |
|-------|----------|----------|

**14 - CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE MOYENS POUR L'EXERCICE 2018 ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET LE SYNDICAT DES TRANSPORTS DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY (ST2B)**

La convention, dont le projet est ci-annexé, a pour objectif de préciser l'engagement de la commune à mettre à disposition du ST2B un certain nombre de moyens personnels et techniques visant à l'assister dans son fonctionnement administratif et les modalités d'attribution d'une compensation financière par le ST2B d'un montant de 3 000 € à la commune de Val de Briey.

Cette somme vise à couvrir de manière forfaitaire le coût d'utilisation des moyens mis à disposition : maintenance de l'informatique et des logiciels de comptabilité, affranchissement et reprographie liés à la comptabilité, mise à disposition de petites fournitures, etc.

VU le Code général des collectivités territoriale,

VU la délibération du comité syndical du ST2B ci-annexée,

VU le projet de convention d'assistance et de moyens avec le ST2B ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention d'assistance et de moyens pour l'exercice 2019 avec le Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

**15 - MAISON DES MILLE MARCHES – CREATION D'UN FabLab, ESPACE PUBLIC DE MEDIATION NUMERIQUE : DELIBERATION DU 2 AVRIL 2019 COMPLETEE**

Par délibération en date du 12 mars 2019 modifiée par la délibération du 2 avril 2019, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de création d'un FabLab, espace public de médiation numérique à la Maison des Mille Marches.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations sus-visées,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite solliciter toute subvention permettant la réalisation de ce projet, il convient de compléter la délibération du 12 mars 2019 modifiée par celle du 2 avril 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement locale 2019 – contrat de ruralité, pour le projet de création d'un FabLab, espace public de médiation numérique à la Maison des Mille Marches,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), pour le projet de création d'un FabLab, espace public de médiation numérique à la Maison des Mille Marches,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER, pour le projet de création d'un FabLab, espace public de médiation numérique à la Maison des Mille Marches,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**16 - CREATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET DE VALORISATION PATRIMONIALE DE LA CITE RADIEUSE LE CORBUSIER : DELIBERATION DU 2 AVRIL 2019 COMPLETEE**

Par délibération en date du 12 mars 2019 modifiée par la délibération du 2 avril 2019, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de création d'un lieu de valorisation, espace d'accueil et de valorisation du patrimoine de la Cité Radieuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations sus-visées,

CONSIDERANT que la commune souhaite solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 – contrat de ruralité, il convient de compléter la délibération du 12 mars 2019 modifiée par celle du 2 avril 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement locale 2019 – contrat de ruralité pour le projet de création d'un espace d'accueil et de valorisation patrimoniale de la Cité Radieuse Le Corbusier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents.

#### 17 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY – COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY - DELIBERATION DU 12 MARS 2019 COMPLETEE

Par délibération en date du 12 mars 2019, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les plans de financement prévisionnels pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Saint-Exupéry – commune déléguée de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération sus-visée,

CONSIDERANT que la commune souhaite solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 – contrat de ruralité, il convient de compléter la délibération du 12 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement locale 2019 – contrat de ruralité pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Saint-Exupéry – commune déléguée de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

#### 18 - SUBVENTION A L'INSPECTION ACADAMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Une psychologue scolaire a été recrutée récemment par le rectorat afin d'étoffer le « pôle ressources » et renforcer l'équipe de psychologues scolaires déjà en place sur la circonscription de Briey.

Ce recrutement permet notamment de mieux répondre aux besoins des élèves de Val de Briey et des communes de Moutiers, Valleroy, Hatrize et Moineville. Le pourcentage d'élèves scolarisés de Val de Briey représente 63 % de ce secteur.

La psychologue nouvellement recrutée s'est installée dans les locaux de l'école primaire Jacques Prévert à Briey – Val de Briey où une salle a été mise à sa disposition. La commune de Val de Briey a également facilité son installation en fournissant du mobilier de bureau et des fournitures bureautiques.

Dans un courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Inspection académique précise que : « cette installation nécessite un budget de fonctionnement annuel (achat de matériels pédagogiques, etc.) qui pourrait se répartir au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des communes citées ci-dessus, à hauteur par exemple d'un euros par élève scolarisé dans leurs écoles). Pour rappel les élèves de ce secteur bénéficient également d'un enseignant spécialisés pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés importantes dans leurs apprentissages (RASED) ».

Le nombre total d'enfants scolarisés dans les écoles de Val de Briey s'élève à 940 (Primaire Louis PERGAUD : 298 – Primaire Jacques PREVERT : 133 – Maternelle Yvonne IMBERT : 121 – Maternelle SAINT-EXUPERY : 112 – Hervé BAZIN : 87 pour la maternelle et 149 pour la primaire – Robert DEHLINGER : 6 pour la maternelle et 34 pour la primaire).

La commune de Val de Briey serait donc amenée à participer au budget de fonctionnement à hauteur de 940 euros par an.

Par ailleurs, afin d'exercer ses fonctions, la psychologue scolaire a besoin d'une batterie de tests (le WISC-V) et son logiciel d'exploitation permettant la réalisation d'une psychométrie fine des élèves, aidant à la décision d'une

éventuelle orientation. Ces tests d'efficience pour la période scolaire 6/16 ans permet aussi de définir des indices qualitatifs classiques et d'évaluer les élèves pour déterminer les remédiations à mettre en place.  
Le coût de ces tests s'élève à 1 897,20 euros. Cet outil a une validité d'utilisation d'une dizaine d'années.

La commune de Val de Briey pourrait participer à l'achat de ce logiciel à hauteur de 63% (Le pourcentage d'élèves scolarisés de Val de Briey représentant 63 % du secteur couvert par le service de la psychologue scolaire).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- PARTICIPE au budget de fonctionnement du service de psychologie scolaire à raison de 940 euros par an,
- ATTRIBUE une subvention de 1 195,23 euros pour l'acquisition du logiciel d'exploitation.

### 19 - CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL DIT « MAISON DES ŒUVRES » à MANCIEULLES

La commune a été saisie d'une demande d'achat de l'ancienne Maison des Œuvres en vue de sa réhabilitation en logements après de lourds travaux.

Le prix proposé à hauteur de 80 000 € a été soumis à France Domaine pour validation et semble correspondre à la valeur effective du bien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

ATTENDU l'avis de France Domaine,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

CONSIDERANT les caractéristiques techniques du terrain et les complexités et surcoûts induits pour les futures constructions,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 4 abstentions (Christelle POUTOT, Sylvie GUBIOTTI, Nadia WEISSBACH, Chantal THOUVENIN) et 7 voix contre (Joseph MORELLO BAGANELLA, Christine PIERRAT, Jean-Michel LAVANOUX, Carol ROTT, Rachid ABERKANE, Kevin PARACHINI, Dino BARUCCI)

- DECIDE de valider le principe de la cession de la Maison des œuvres cadastrée AB au prix de 80 000 € à M. et Mme Daniel DIDION, demeurant Ferme de Saint Saumont à 54150 Anoux,
- PRECISE que le conseil municipal sera invité à valider définitivement la cession dès réception de l'avis de France Domaine,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

### 20 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1000 SISE AVENUE MARGUERITE PUHL-DEMANGE COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY - VAL DE BRIEY

M. et Mme Sébastien FIACK, propriétaires de la maison située 1, avenue Marguerite Puhl-Demange à Briey – Val de Briey ont formulé une demande d'acquisition du délaissé de terrain jouxtant leur terrain et constituant une enclave.

France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 6,80 € € hors droit et taxes pour une superficie à découper de 1000 m<sup>2</sup> environ.

Compte tenu des caractéristiques du terrain (talus non constructible), du projet des acquéreurs (mise en place d'une clôture et entretien) et du prix de cession de la parcelle A 994 il y a seulement quelques années (1 € par m<sup>2</sup>) dont les caractéristiques sont comparables, il est proposé de céder la partie à découper au prix de 1 € par m<sup>2</sup>.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de France Domaines en date du 17 avril 2019, ci-annexé

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,  
**CONSIDERANT** notamment les contraintes topographiques du terrain,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle A 1000 (pour 1000 m<sup>2</sup> environ suivant découpage à réaliser par un géomètre,) au prix de 1 €/m<sup>2</sup> hors droits et taxes à M. et Mme Sébastien FIACK, domiciliés 1, avenue Marguerite Puhl-Demange à Briey – Val de Briey,
- **PRÉCISE** que le document d'arpentage est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'office notarial de Val de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire de l'acquéreur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

#### 21 - CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN NU ZE 41 SITUE A LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CHESNOIS A BRIEY – VAL DE BRIEY

La commune a été saisie d'une demande d'achat d'une partie du terrain municipal situé sur la zone d'activité économique (ZAE) de la Chesnois et cadastré ZE 41 pour 79 600 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est située en bout de zone et n'est pas desservie par la voirie ni par les réseaux.

Le porteur de projet, Monsieur Daniel MICHEL, envisage de réaliser une **unité de valorisation des déchets inertes et des déchets verts**.

Pour information, les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement ou à la santé.

Il s'agit des bétons, des matériaux bitumineux (agrégats d'enrobés, grave bitume) sans goudron, d'autres matériaux issus de chaussées et voiries telles que des terres et des pierres (y compris déblais mais hors terre végétale), ou encore ballasts ne contenant pas de substances dangereuses.

Une grande partie des déchets inertes est ou recyclée comme matériaux de construction de Travaux Publics (remblais, assises de chaussées, etc....), ou valorisée dans le cadre de réaménagement de carrières.

Les différentes lois relatives à la transition énergétique par la croissance verte, le Grenelle 2, la loi Notre sont autant d'incitations législatives et réglementaires à prendre en compte la problématique de valorisation des déchets.

La directive cadre sur les déchets 2008/98 fixe un objectif de 70% de valorisation des déchets de BTP à l'horizon 2020.

Acteur quotidien de par son activité principale, la société demanderesse est au cœur de la problématique de gestion et valorisation des déchets inertes et plus particulièrement ceux des travaux publics.

C'est pourquoi, il est proposé un projet qui réponde à ces obligations économiques et environnementales avec la création dans un premier temps d'une unité de valorisation des déchets du TP et à terme ceux du BTP et les déchets verts.

Ce projet vise à offrir une solution aux professionnels notamment locaux: il s'inscrit donc en pleine complémentarité avec les actions du SIRTOM dédiées aux particuliers.

Cette création permettra de répondre en partie aux besoins des entreprises locales des travaux publics en matériaux valorisés et valorisables mais aussi aux collectivités territoriales dans la recherche d'une solution efficace en termes environnementaux et efficacité adaptée à leurs travaux routiers et à leur budget.

La problématique de valorisation des déchets du bâtiment et des déchets verts sera explorée dans un second temps sur l'emprise foncière projetée qui permettra d'envisager le stockage et le développement d'activité.

En privilégiant les circuits courts sur la gestion des flux de transport et de matériaux, la société demanderesse participe à la diminution des gaz à effet de serre.

Ce projet permettra par ailleurs, de développer une nouvelle activité génératrice d'emploi et donnera lieu au versement de la cotisation foncière des entreprises compte tenu du produit que générera la nouvelle activité commerciale.

Enfin, cette cession permettra de valoriser les derniers terrains appartenant à Val de Briey depuis la fin de la ZAC dédiée et le transfert de la compétence économique et de gestion des ZAE à la nouvelle intercommunalité.

Pour rappel en effet, la gestion des ZAE est une compétence intercommunale et le terrain devra, le cas échéant, être cédé à OLC pour être ensuite cédé à l'acteur économique (schéma obligatoire suivant la loi NOTRe).

Le prix de cession par OLC sera uniquement majoré des frais d'acquisition (frais d'acte notarié d'achat) par OLC pour que l'opération soit financièrement neutre pour l'EPCI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le courrier de Monsieur Daniel Michel en date du 23 avril 2019  
ATTENDU l'avis de France Domaine,  
ATTENDU la délibération du conseil communautaire d'OLC,

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

**CONSIDERANT** les caractéristiques techniques du terrain et les complexités et surcouts induits pour les futures constructions,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 2 abstentions (Martine MAGRA, Christiane MOCCI) et 7 voix contre (Joseph MORELLO BAGANELLA, Christine PIERRAT, Jean-Michel LAVANOUX, Christelle POUTOT, Carol ROTT, Kévin PARACHINI, Dino BARUCCI)

- **DECIDE**, sous réserve de validation par OLC, de la cession au prix de 1,20 € HT/m<sup>2</sup> d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 41 à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences pour en permettre la cession à Monsieur Daniel MICHEL, domicilié Chemin des Carrières à Mancieulles 54790 Val de Briey, ou toute personne morale qu'il se substituera,
- **PRECISE** que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le terrain est cédé en l'état et que l'acquéreur ne pourra pas solliciter d'intervention publique ultérieure pour l'extension de la voirie et/ou des réseaux. Il fera son affaire personnelle de tous travaux éventuels de ce type.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

## **22 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 267 - RUE GAMBETTA A BRIEY - VAL DE BRIEY**

A l'occasion de la réalisation d'un lotissement privé de 3 lots rue Gambetta à Briey - Val de Briey, la parcelle AI 267 a été détachée des lots en question.

Or, cette emprise de 57 m<sup>2</sup> constitue une bande de terrain longeant le trottoir et pouvant être rattachée au domaine public dont elle constitue finalement un accessoire.

Le propriétaire a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique qui permettrait à la commune de l'entretenir comme un bien qui relèverait alors de son domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le plan annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition du terrain non bâti situé rue Gambetta Al 267 au prix de 1 € appartenant à Monsieur Patrick GRETKE et Madame Brigitte Hélène WECHTER, demeurant 28 rue du Moulin 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de représenter la commune de Val de Briey pour les démarches liées à l'acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

### 23 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CONTRAT RIVIERE WOIGOT

Le comité syndical du Contrat de Rivière Woigot a approuvé à l'unanimité, lors de sa réunion du 15 janvier 2019, une révision statutaire.

Les modifications apportées prennent en compte les effets enduits par la loi NOTRe et notamment l'obligation de l'exercice de la compétence GEMAPI par les établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les articles modifiés sont les suivants :

- Article 1 Composition : Désignation des intercommunalités,
- Article 3 Compétences : Introduction de la compétence GEMAPI,
- Article 9.1 Composition du Syndicat : Définition des règles de représentativité des intercommunalités.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Générales, le Syndicat Mixte du Contrat de Rivière Woigot demande à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat, les communautés de communes Orne Lorraine Confluences et Cœur du Pays-Haut de bien vouloir soumettre ces modifications à l'avis des assemblées délibérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,  
VU le courrier en date du 23 avril 2019 du Syndicat Mixte du Contrat de Rivière Woigot, ci-annexé  
VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Syndicat mixte du Contrat de Rivière Woigot ci-annexé,  
VU les statuts validés par le comité syndical CRW en date du 18 décembre 2012 ci-annexés,  
VU les statuts modifiés validés par le comité syndical du CRW en date du 15 janvier 2019, ci-annexés,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les statuts modifiés validés par le comité syndical du CRW en date du 15 janvier 2019.

### 24 - AVENANT N°1 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – ZAC SARRE L'EVEQUE A BRIEY ENTRE LA COMMUNE ET S.E.B.L.

Par convention de mandat en date du 18 juillet 2017, la commune de Val de Briey a confié à la S.E.B.L. (Société d'Équipement du Bassin Lorrain) les études préalables pour la création de la ZAC Sarre l'Évêque qui inclut le site de l'ancienne clinique des mines "Stern".

Or, ce site fait l'objet d'évolutions importantes avec l'arrivée à "maturation" de plusieurs projets qui étaient jusqu'alors en "gestation" et qu'il faut intégrer dans la programmation et l'étude de définition d'ensemble.

En effet, la démolition de l'ancienne clinique portée pour le compte de Val de Briey par l'EPFL arrive à son terme et permet d'envisager une transformation du bâtiment résiduel et une valorisation des terrains rendus à la construction.

Ainsi déjà, la construction du nouveau foyer Jean COLLON par l'AEIM 54 en lien direct avec l'OHS Lorraine permet d'accueillir dans un bâtiment remarquable par ses qualités architecturales et environnementales, plus de 30 personnes, soit 22 travailleurs de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Val de Briey et 8 non-travailleurs en foyer de vie.

Par ailleurs, dix places ont été créées en foyer d'accueil médicalisé.

En libérant l'ancien foyer, en janvier 2019, l'AEIM a permis à l'AMLI, par l'entremise de **Présence Habitat (groupe BNE)** d'engager les travaux de transformation de l'ancien foyer en une **pension de familles** avec, à terme, la création de 25 logements s'inscrivant dans une stratégie d'inclusion sociale mise en exergue par le **CCAS de Val de Briey** dans son **analyse des besoins sociaux (ABS)**.

L'OHS est par ailleurs partie prenante dans le projet d'écoquartier car il doit occuper au moins deux des trois niveaux du bâtiment historique de la clinique.

L'office doit en effet y installer et y développer ses actions et notamment l'ITEP dont le nombre de bénéficiaires a été augmenté en bénéficiant des nouveaux équipements portés par l'AEIM.

L'association souhaite également renforcer son action tant sur la commune de Val de Briey, en développant l'ESAT - les anciens bâtiments de **BEKA France** sont en passe d'être rachetés à cet effet (DIA en cours) - que sur le site de Stern, en portant un nouveau projet visant à créer **14 logements dits "d'habitat inclusif"** pour une surface foncière d'environ 5000 m<sup>2</sup>.

De plus, un projet de construction d'une **résidence sociale** et d'une **résidence d'accueil**, soit au total 51 logements dédiés en grande partie aux plus jeunes (système de baux glissants), est en voie de finalisation avec l'AMLI qui souhaite également disposer d'une surface foncière d'environ 5000 m<sup>2</sup>.

C'est un projet également identifié dans l'ABS du CCAS de Val.

Ces projets impactent les futurs aménagements viaires et paysagers du site qu'il faut donc adapter à sa future configuration.

De plus, la commune souhaite à nouveau s'inscrire dans l'appel à projets "urbanisme durable" relancé par la région. Le conseil sera saisi en ce sens en septembre prochain.

C'est pourquoi, il est nécessaire de différer l'engagement de la constitution du dossier de création de ZAC et par conséquent de prolonger les délais de mandat afin de prendre en compte ces nouveaux projets dont le conseil sera saisi prochainement tant pour des cessions que pour des garanties d'emprunt.

L'avenant soumis à ce conseil vise donc à proroger (à dépense constante) la durée de la convention d'étude du 18 juillet jusqu'au 31 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2017 relative au projet de Zone d'Aménagement Concerté Sarre l'Evêque / Quartier Stern de la commune déléguée de Briey et la convention de mandat d'études préalables avec la S.E.B.L.),

VU l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé à la présente,

VU l'exposé des motifs préalables à la présente,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de différer l'engagement de la constitution du dossier de création de ZAC en prolongeant les délais de mandat,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Val de Briey et S.E.B.L.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mandat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## **25 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA DU 20 NOVEMBRE 2017**

La société DALKIA est titulaire du marché d'exploitation des installations thermiques depuis le 20 novembre 2017.

Le projet d'avenant n° 2 au Marché n° MO/02 en date du 20 novembre 2017 a pour objet :

- La prise en compte des installations des bâtiments :
  - Hôtel de Police, avenue Puhl-Demange à Briey – Val de Briey
  - Pôle Emploi, rue de la Filature à Briey – Val de Briey
  - Maison des Mille Marches, rue Joffre à Briey – Val de Briey
- De préciser les travaux pris en charge au titre du P3 pour les nouvelles installations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le projet d'avenant n° 2 ci-annexé,

ATTENDU l'avis de la commission d'appel d'offres qui se réunit le 29 mai 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 2,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à l'avenant n° 2.

#### 26 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX DU 17 JUILLET 2017 ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL) POUR LE PÔLE STERN

Par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil municipal de Val de Briey a approuvé la **convention de travaux « programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 – politique de traitement des friches et des sites et sols pollués avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour le site du Pôle Stern.**

Cette convention avait pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune et l'EPFL en ce qui concerne la réalisation de travaux pour le traitement de ce site.

Les travaux comprenaient notamment le curage et le désamiantage de l'ensemble immobilier, la déconstruction sélective des bâtiments hormis le bâtiment central, soit au final une démolition à 80 % de l'ensemble immobilier et une subvention fixée à **80 % du montant des travaux.**

A l'occasion du déroulement de l'opération, plusieurs découvertes ont été faites nécessitant des travaux et des études complémentaires :

- ➔ L'absence de la toiture terrasse d'origine de la chapelle après la mise à nu de cette dernière,
- ➔ Le profil de mitoyenneté entre l'ancien hôpital et le nouvel EHPAD qui ne présente pas de double mur, la galerie de l'EHPAD reposant directement sur la façade de l'ancien hôpital,
- ➔ La présence d'une importante cuve au fioul lourd remplie pour moitié.

Ces travaux et études complémentaires nécessitent une augmentation du montant alloué aux travaux, objet de l'avenant n°1 à ladite convention, EPFL prenant en charge intégralement ses surcoûts.

L'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n° 1 ci-annexé précise donc que l'article n° 4 de la convention du 27 juillet 2017 est modifié comme suit :

*« Pour mener à bien l'opération décrite, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite de 1 750 000 euros TTC (1 600 000 euros TTC dans la convention initiale) financés intégralement par les crédits de l'EPFL dont :*

- 80 % au titre de la politique de traitement des friches et sites et sols pollués,
- 20 % au titre des interventions exceptionnelles prévues par le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2017 susvisée,

VU la convention P09RU40M004 en date du 17 juillet 2017 entre la commune de Val de Briey et l'EPFL,

VU le projet d'avenant n°1 à ladite convention, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de travaux du 17 juillet 2017 référencée P09RU40M004,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant n° 1 et tout document s'y rapportant.

#### 27 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS D'UN LOTISSEMENT PRIVE – COMMUNE DELEGUEE DE MANCE

La voie à usage public réalisée dans le cadre du projet de lotissement de Monsieur FAVRE Frédéric, autorisée par arrêté municipal en date du 22 avril 2003 (Référéncé sous le dossier numéro LT5434103B001) au lieudit « Entre Deux Monts » sur la commune déléguée de Mance et achevé en avril 2007 doit faire l'objet d'un transfert dans le domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée par Monsieur Frédéric FAVRE,

**CONSIDERANT** qu'il n'a pas été constitué d'association syndicale pour le lotissement,

**CONSIDERANT** que la voie privée dénommée « Entre Deux Monts » est ouverte à la circulation publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AI n° 83 et 85 au lieu-dit « Entre Deux Monts » d'une contenance totale de 507m<sup>2</sup> (plan ci-annexé),
- **PRECISE** que les réseaux d'éclairage public et d'eau pluviale seront incorporés au domaine public communal,
- **PRECISE** que tous les frais afférents sont à la charge du vendeur,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant,
- **APPROUVE** le classement de la voie dénommée « Entre Deux Monts » dans le domaine public communal, dès la signature de l'acte de vente.

#### 28 - SERVITUDE DE TREFONDS AU LOTISSEMENT « LES NOIRES TERRES » - COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES

La Commune de Val de Briey doit procéder à des travaux de mise en sécurité du réseau d'évacuation des eaux pluviales sur la partie aval du lotissement "Les Noires-terres" à Mancieulles – Val de Briey. Ces travaux consistent à installer une canalisation PVC de 200 mm aux fins de régler les problèmes récurrents d'inondations que subissent les trois parcelles 124, 125 et 126 dudit lotissement lors de pluies soutenues.

Des négociations ont été engagées en décembre 2018 et en février 2019 avec les propriétaires. Elles ont permis d'aboutir à un accord sur la création d'une servitude de tréfonds pour autoriser l'installation, le passage de la canalisation de collecte et d'évacuation ainsi que son entretien futur. L'office notarial de Val de Briey sera chargé de rédiger les conventions avec les propriétaires. Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

À la fin des travaux de pose mais aussi lors de futures interventions de maintenances lourdes, la commune prendra en charge la remise en état du terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la servitude de tréfonds ci-dessus décrite,
- **DESIGNE** l'office notarial de Val de Briey pour la rédaction des conventions avec les propriétaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la servitude et aux conventions.

#### 29 - CESSION D'UNE PARTIE DES TERRAINS CADASTRES AB 369 ET 411 SITUES RUE RAYMOND MONDON à BRIEY – VAL DE BRIEY

Avant l'ouverture des débats Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite rapporter le point 29 inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et qu'il apportera au moment d'aborder ce point les raisons qu'il amène à solliciter ce report.

Monsieur le Maire apporte au conseil des explications sur le retrait de la délibération à l'ordre du jour de ce conseil. Après avoir rappelé, telle que cela figure dans la note de synthèse, les éléments relatifs à cette délibération le contexte de la cession.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu de la société ISMS un message électronique le 3 juin à 18 H 15.

Il est indiqué dans ce message : Nous sommes toujours dans la dynamique du projet et souhaitons acquérir ces parcelles".

Néanmoins, Monsieur le Maire précise qu'il a eu un entretien téléphonique sur cette question avec Monsieur le Sous-Préfet et qu'une réunion devait être organisée avec l'ARS très prochainement.

Il a donc été convenu d'un commun accord que l'expectative de cette réunion, il était plus prudent de rapporter la délibération.

La commune a été saisie d'une demande d'achat d'une partie des terrains municipaux cadastré AB 369 et 411 en vue de l'extension de du cabinet médical actuel situé rue Raymond Mondon à Briey – Val de Briey et sa transformation en une maison médicale.

L'objectif porté est d'accueillir des professionnels de santé, soit des médecins généralistes et spécialistes ainsi que des professions para- médicales sous la forme d'une maison de santé pluridisciplinaire ou pluriprofessionnelle.

Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) se définissent légalement comme des lieux de regroupement des professionnels de santé assurant des activités de soins sans hébergement et participant à des actions de prévention et d'éducation pour la santé ainsi qu'à des actions sociales.

Les MSP doivent, pour bénéficier des financements publics, répondre à un cahier des charges national et présenter un projet de santé à leur ARS.

Les subventions ne sont pas une condition incontournable pour créer une MSP.

Il existe donc dans les faits des maisons avec ou sans financement ARS.

Le projet objet de la présente s'inscrit comme un projet (principalement) privé auquel la commune apporte son soutien par la cession objet de la présente.

A l'issue en effet d'une réunion organisée en mairie de Briey le **12 décembre 2019** à l'initiative d'un collectif de médecins et de professionnels de la santé, Monsieur le Maire a confirmé le **13 décembre 2019** au mandataire de la société STAFF PROMOTION de Marly (57) qu'il était disposé à céder les terrains municipaux objet de la présente précisant qu'il était *« toujours convaincu du bienfondé de l'installation d'une maison médicale sur le territoire de Val de Briey, maison qui permettrait d'une part, un exercice nouveau des relations entre médecins généralistes et professions paramédicales et d'autre part, un gage d'attrait pour de jeunes médecins généralistes. »*

Dans son courrier / message Monsieur le Maire invitait le mandataire à lui communiquer rapidement compte-tenu de l'urgence invoquée par les porteurs du projet, les coordonnées de l'acquéreur potentiel.

Le **20 février 2019**, une réunion était organisée en mairie de Briey à la demande des responsables de la **société ISMS (Immobilière Santé Médico-Social, SAS)**.

Le projet est en effet porté et financé par cette société spécialisée dans le montage et le portage d'opérations complexes dans le domaine médical.

A l'issue de cette réunion, la société ISMS a formulé, par courrier annexé en date du 5 mars 2019, son souhait d'acquérir pour la SCI qui portera le "projet de maison des consultations de Briey" les parcelles sises 1Bis Rue Raymond MONDON cadastrées n° 369 et n° 411.

La société demanderesse intégrerait l'actuel cabinet médical qui jouxte ces terrains et développerait un projet d'extension sur les terrains municipaux sollicités afin d'accueillir sous la forme éventuelle d'une location, un ensemble de praticiens et de paramédicaux dans un bâtiment unique de quelques 1600 m<sup>2</sup>.

Au sortir de cette étude, la commune pourra solliciter la région dans le cadre du dispositif dédié aux actions d'amélioration de son patrimoine bâti ;

Le cabinet Epure Ingénierie a été sollicité en ce sens et a transmis un audit énergétique de 10 bâtiments publics emblématiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif *Climaxion* mis en œuvre par la Région Grand Est l'ADEME,

VU l'audit réalisé par le cabinet Epure Ingénierie, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'établissement de diagnostic des bâtiments communaux suivant le référentiel *CLIMAXION*,
- **SOLLICITE** la Région Grand Est et l'ADEME pour obtenir une subvention à hauteur de 70 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires (part communale) seront inscrits au budget de la commune après la validation et la notification des aides.

### 31 - ADHESION DE LA COMMUNE D'HAUONCOURT AU S-M-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du S-M-I-V-U Fourrière du Jolibois en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 acceptant l'adhésion de la commune d'Hauconcourt au SIVU Fourrière du Jolibois,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** l'adhésion de la commune d'Hauconcourt au S-M-I-V-U Fourrière du Jolibois.

Le Maire,  
  
François DIETSCH.



France Domaine a estimé la valeur vénale de terrains à 60 € le mètre carré hors droits et taxes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le courrier d'ISMS susvisé,  
VU l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2019 ci-annexé,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,  
CONSIDERANT les caractéristiques techniques du terrain et les complexités et surcoûts induits pour les futures constructions,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- DECIDER de la cession au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup> d'une partie des parcelles cadastrées AB 369 et 411 à la société ISMS (Immobilière Santé Médicosocial).
- PRECISER que les frais d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- PRECISER que le terrain cédé ne pourra pas accueillir un projet autre qu'un bâtiment à vocation médicale,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

### 30 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST ET A L'ADEME AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS CLIMAXION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES BATIMENTS MUNICIPAUX COMPLEXES : ESPACE SAINT PIERREMONT, SALLE DES SPORTS MERKEL, MAISON DES SERVICES PUBLICS

Face à la réduction des budgets, à un patrimoine en augmentation et à une vision réduite de sa pérennité, les communes (nouvelles) et intercommunalités cherchent à optimiser leurs choix en se donnant les moyens de planifier et budgéter les travaux de maintenance et de réhabilitation thermique de leurs bâtiments.

Elles disposent dès lors d'un outil prospectif et d'analyse : le **Schéma Directeur Immobilier** ou SDI qui leur permet, après une phase d'inventaire et de diagnostic, de dégager des priorités et les orientations de façon vraiment et totalement objectivée. En effet, l'un des avantages du schéma directeur immobilier (SDI) réside dans le fait que les travaux à réaliser sont parfaitement (pré) identifiés. Il est dès lors plus facile d'évoquer ce sujet sensible avec les élus, de planifier les travaux et de sanctuariser un budget. Le SDI permet par conséquent l'arbitrage *entre ce qu'il faut faire et ce que l'on peut faire*. Il permet surtout de mettre en relation les intentions politiques, les évolutions réglementaires, l'expression des besoins des usagers, « l'aversion » au risque des décideurs et la capacité à payer.

La commune de Val de Briey dispose d'un parc de bâtiments publics importants composé de 72 immeubles de tous types, représentant une surface de plancher développée de 39 011 m<sup>2</sup>.

Il est donc essentiel d'identifier et d'inventorier ce patrimoine bâti, ce qui a été fait par le Service d'Ingénierie de la commune, mais aussi d'établir un état des besoins en travaux sous la forme d'un plan pluriannuel donnant lieu à un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

La Région Grand Est offre en effet une opportunité en permettant au travers du dispositif CLIMAXION de mettre en œuvre des outils et une instrumentation méthodologique, technique et scientifique permettant de répondre aux différents objectifs de la transition énergétique.

Par ce dispositif, la Région souhaite favoriser les diagnostics des bâtiments publics et associatifs, et entend ainsi :

- Améliorer la connaissance du patrimoine d'un maître d'ouvrage,
- Permettre la programmation pluriannuelle des investissements à réaliser sur le patrimoine audité,
- Orienter le maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux énergétiques,
- Réduire les consommations d'énergie,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- participer à la conservation du patrimoine des communes,
- Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants.